Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Entrevue du 19 mars 2014 des organisations syndicales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec le Ministère de l'ESR à propos des retraites des Chercheurs

La CGT était représentée par Gilles Oberrieder (UGFF) et M. Pierre (SNTRS).
Les autres syndicats présents étaient la FSU (SNCS, SNESUP), FO (SNPREES) et UNSA (Sup Recherche).
Le MESR (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) était représenté par des membres de la Direction des affaires financières (DAF) autour de M. Simoni et de la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) autour de M. Lannaud.

La représentation des services du MESR a expliqué qu'elle avait été chargée par le Cabinet du MESR d'effectuer un travail sur les problèmes spécifiques posés par les retraites des chercheurs, afin de voir si des améliorations pouvaient être apportées, qui n'auraient pas trop d'impact financier dans le contexte budgétaire actuel. Ce travail peut s'inscrire notamment dans les travaux sur les aides pour le rachat des études qui doivent faire l'objet d'un point mi-2015.
A la fin de l'année un point sera également fait sur les difficultés de perception des retraites pour les périodes à l'étranger. A noter qu'une réflexion européenne est engagée pour la création d'un fonds de pension commun pour les retraites complémentaires, au delà de la retraite de base de la Sécurité Sociale.

Les points soulevés par les syndicats

Les points discutés ont été soulevés par la FSU et la CGT qui ont fait des interventions complémentaires

1) Il a d'abord été acté que cette entrevue ne concernait pas seulement les Chercheurs des EPST mais aussi les Enseignants Chercheurs et une partie des Ingénieurs de Recherche de l'ESR (Enseignement Supérieur et Recherche) qui rencontrent les mêmes difficultés en début de carrière.
2) Les syndicats ont insisté sur le recrutement tardif sur postes de fonctionnaires. Une bonne manière pour améliorer les retraites serait de recruter beaucoup plus tôt. La CGT a rappelé sa proposition de recrutement au plus près de la thèse (entre thèse et thèse +2 ans). Elle a rappelé que le refus d'appliquer normalement la loi Sauvadet dans l'ESR et surtout dans les EPST était un élément qui contribuait encore à la dégradation de la situation en matière de retraite.
3) Les thèses ont longtemps été non financées ou de manière purement symbolique, même après 1970, alors que le recrutement n'intervenait plus rapidement après la fin des études. Cette situation existe encore aujourd'hui dans le secteur des Sciences de l'Homme et de la Société. Ces années devraient pouvoir être prises en compte.
   De plus après 1975, des allocations de la DGRST, qui donnaient lieu à cotisations sociales, ont commencé à être attribuées pour financer les thèses jusqu'au début des années 1980. Il semble (à vérifier) qu'elles n'ont pas été prises en compte pour les validations de services pour les retraites qui ont été effectuées les années suivantes. Il faut réviser la situation des personnels qui ont été victimes de l'exclusion des allocations DGRST pour ces validations.
4) Les périodes post doctorales à l'étranger ont rarement donné lieu à des cotisations de retraites, puisque les salaires étaient versés par des institutions étrangères. Les post docs n'ont pas cotisés auprès de la Caisse des français de l'étranger (cotisations très élevées pour une retraite SS de base).
   Nous ne connaissons pas le contenu ni les dates de création des conventions qui existent avec les autres pays. Nous constatons que les services du MESR ne connaissent pas non plus ces conventions. Il faut donc obtenir les informations pour faire un point.

5) Il faut aussi examiner la situation en matière de retraite des étrangers recrutés dans les EPST et les Universités car ils peuvent aussi se retrouver en fin de carrière en situation difficile pour toucher des pensions convenables de leur pays d'origine.
6) La loi de 2010 sur les retraites a mis fin à la possibilité de validation des périodes de contractuels recrutés comme fonctionnaires. La période transitoire de rachat des périodes de non titulaire prend fin deux ans après leur titularisation pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013. La perte pour les futurs retraités sera considérable. Des dérogations ou des aides compensatoires devraient être envisagées.
7) Des périodes doctorales et post doctorales ont été fréquemment couvertes par des *"libéralités"* sans cotisations, surtout dans les Sciences de la Vie et les Sciences de l'Homme et de la Société. Nous demandons des dispositions pour prendre en compte ces années. La CGT fait remarquer qu'il existe un précédent de prise en compte d'années d'assurance non cotisées : les ouvriers agricoles qui n'avaient pas de feuilles de paie et de contrats ont obtenu sur la base d'une déclaration sur l'honneur et de témoignages une prise en compte de ces années travaillées pour leur durée d'assurance.

   La CGT demande que, pour la prochaine réunion, soient étudiées les conditions juridiques et financières d'une prise en compte des années travaillées sans cotisations dans le système français, par une majoration de durée d'assurance, qui permettrait en particulier de supprimer jusqu'à plusieurs années de décote. Ce qui n'interdit pas d'envisager d'autres modes de reconnaissance.

Conclusions

1) Il est convenu entre le MESR et les syndicats de distinguer les mesures envisagées pour le *"stock"* passé et les nouveaux recrutés.
2) Le MESR va s'informer auprès du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et de la Caisse des Français de l'étranger des conventions existantes entre les systèmes de retraite, et des modes de fonctionnement de la Caisse.
3) Le MESR va s'informer sur la prise en compte des allocations DGRST
4) Le MESR va étudier les différentes demandes et propositions des Syndicats.
   Au moins deux nouvelles réunions entre le Ministère et les Syndicats sont annoncés dont une en juin 2014, pour faire le point des informations recueillies

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT
263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 55 82 77 56**
mel: ugff@cgt.fr site: http://ugff.cgt.fr